



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°28-2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2109T15
« Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de
Combronde » (Lot n° 15 : Photovoltaïque)

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°18-2022 en date du 06 juillet 2022 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société SARL ELECTRICITE TAUVERON dans le cadre du marché n°2109T15 notifié en date du 26 juillet 2022.

Le présent avenant a pour objet La diminution du montant initial du marché pour les motifs suivants :

- Diminution de la puissance de production

Le montant des prestations de l'avenant n°1 s'élève à – **1 499,00 € HT**.

Le montant total du présent marché est donc porté à **45 231,00 € HT**.

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

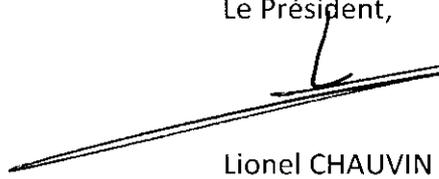
Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230616-DEC28-2023-AU
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

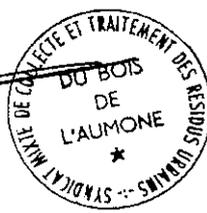
Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2109T15 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 15 : Photovoltaïque - avec la société SARL ELECTRICITE TAUVERON ayant pour objet de diminuer le montant du contrat initial.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 16 juin 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS
DU BOIS
DE
L'AUMONE
★

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230616-DEC28-2023-AU
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023